



DELIBERATION N° 03/2026 OBJET : TARIFICATION 2026

Réunion du 17 février 2026



Envoyé en préfecture le 19/02/2026	
Reçu en préfecture le 19/02/2026	20
Publié le	Membres présents 12
ID : 025-200066264-20260217-D03_2026-DE	Pouvoirs 0
votes :	
Pour	12
Contre	0
Abstentions	0

Le Conseil d'administration de l'Agence départementale d'appui aux territoires, convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni le 17 février 2026 à 10h30, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN, Présidente de l'ADAT.

Etaient présents les membres de l'Agence suivants :

Gabriel BAULIEU, Elisabeth BROSSARD, Marie-Christine DURAI, représentant Damien CHARLET, Raphaël KRUCIEN, François CUCHEROUSET, Géraldine LEROY, Thierry MAIRE DU POSET, Charles PIQUARD, Thierry VERNIER, Michel VIENET, Martine VOIDEY

Etaient excusés les membres de l'Agence suivants :

Marie-Noëlle BIGUINET, Olivier BILLOT, Marie-France BOTTARLINI, Damien CHARLET, André-Marie DEPOUTOT, Gérard DEQUE, Michel LAURENT, Didier PAINEAU, Géraldine TISSOT-TRULLARD,

VU le Code général des collectivités territoriales

VU les statuts de l'ADAT

Le Conseil d'administration est compétent pour décider de la tarification et du montant des adhésions. Au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement et de la diminution de la subvention départementale, les revalorisations suivantes sont proposées pour assurer la pérennité financière de l'ADAT.

▪ Grille tarifaire 2026 - adhésions

⇒ **Communes - Syndicats - EPCI – Clients**

Tarifs HT	Contribution Part fixe	Cotisation par habitant (base population totale)	Plafond Montant maxi
Communes	136 €	0.82 €	6 000 €
EPCI	1 336 €	0.82 €	6 000 €

Tarifs HT	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Syndicats	6 798 €	4 080 €	544 €
Clients	6 798 €	4 080 €	2 040 €

Collectivités bénéficiant uniquement des prestations juridiques : ½ adhésion

Ces tarifs s'entendent pour une année complète, indivisible, sauf pour un syndicat ou un client créé ou dissout en cours d'année pour lequel un prorata sera appliqué.

⇒ **Pondération applicable uniquement aux EPCI**
(Uniquement sur la cotisation par habitant)

	Coefficient de pondération	Tarif HT
Population < à 10 000 habitants	0.50	0.41 €/hab.
Population entre 10 001 et 20 000 habitants	0.25	0.20 €/hab.
Population entre 20 001 et 50 000 Habitants	0.22	0.18 €/hab.

⇒ **Contribution de solidarité**

Agglomérations et Département du Doubs : 0.11 €/habitant (base population totale)

▪ **Grille tarifaire 2026 – « Connecteurs DSN prélèvement à la source »**

Le « connecteur DSN prélèvement à la source » permet la connexion au portail Net-entreprises pour transmettre de façon automatisée les déclarations aux caisse de retraite et sécurité sociale et intégrer automatiquement les taux de prélèvement à la source dans le logiciel de paye. Cette prestation n'est pas incluse dans le pack de base et son tarif n'a jamais été revalorisé depuis 2018.

Tarification 2026 en fonction des effectifs de la collectivité au 31 décembre

De 1 à 10 agents	96 € HT
De 11 à 30 agents	104 € HT
De 31 à 60 agents	112 € HT
De 61 à 100 agents	173 € HT
De 101 à 150 agents	563 € HT

Il est précisé qu'un connecteur est nécessaire par base de données distincte. Pour les collectivités mutualisées (plusieurs collectivités dans la même base de données paye), un forfait complémentaire de 20 € HT par collectivité est appliqué.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration

APPROUVENT à l'unanimité la grille tarifaire 2026, revalorisant le montant des adhésions et la tarification des connecteurs DSN.

La Présidente de l'ADAT,


Christine BOUQUIN